

Message n°36 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Les Rosalys – Etude d'un forage oblique – Crédit d'engagement de 55 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°36 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 55 000 francs destiné à l'étude d'un forage oblique situé aux Rosalys.

Historique

Un forage réalisé en 2006 par un propriétaire dans le secteur des Rosalys a atteint un aquifère (poche d'eau souterraine) à une profondeur d'environ 60 mètres. Depuis ce moment, un débit de 250 à 280 l/min. s'écoule du forage. Cette situation a engendré une baisse de la production des captages communaux des Rosalys situés en amont. La Commune procède à des relevés de l'écoulement des eaux du puits en termes de quantité et de qualité depuis 2006.

But de la dépense

Ce montant d'étude servira à établir la faisabilité de la réalisation d'un nouveau captage de l'aquifère par forage. Les objectifs sont les suivants:

- colmater le forage;
- exploiter un nouveau captage communal fonctionnant comme un puits – forage oblique;
- permettre une intégration du futur réservoir des Rosalys sur le site ou à proximité du forage et de la nouvelle tête de puits;
- estimer l'impact du forage sur l'exploitation des captages des Rosalys.

Cette étude de faisabilité sera constituée de deux parties distinctes:

- un volet « hydrogéologique » comprenant une analyse de la situation actuelle, des données hydrogéologiques existantes ainsi que la définition d'un concept de captage par forage de l'aquifère;
- un volet « hydraulique » avec la conception des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la production en eau potable du futur puits ainsi que leurs intégrations dans le concept global du réseau d'eau potable (PIEP).

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.036.7101/5290.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.990.7101/5030.10

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 55'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 55'000.00 Fr. 5'500.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 50 ans à 2%, à partir de 2023.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 55 000 francs destiné à l'étude d'un forage oblique situé aux Rosalys.

Châtel-St-Denis, août 2022

Le Conseil communal

Annexe : - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°36 du Conseil communal, du 23 août 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 55 000 francs destiné à l'étude d'un forage oblique situé aux Rosalys.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 5 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

La Secrétaire :

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz